

ARRÊTÉ N° 2025-45

réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération sur la commune de Chasné-sur-Illet à l'occasion du passage du 112ème Tour de France cycliste le samedi 12 juillet 2025

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.5217-3 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par A.S.O. société organisatrice de l'épreuve, pour l'organisation du 112ème Tour de France cycliste ;

Considérant le tracé de l'itinéraire de l'étape 8 qui parcourra le territoire communal le samedi 12 juillet 2025 ;

Considérant que les conditions de circulation du Tour de France imposent la privatisation des voies sur l'ensemble de l'itinéraire de la course impliquant la fermeture complète de la chaussée aux usagers habituels ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants au Tour de France ;

Considérant l'avis de Monsieur le préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 09 avril 2025, favorable à la tenue de la 112ème édition du Tour de France concernant les étapes 7 et 8 empruntant le territoire d'Ille-et-Vilaine et prescrivant la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulé de l'épreuve ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : ETAPE 8 : Le vendredi 11 juillet 2025 à partir de 19h30 au samedi 12 juillet à 15h30 le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur la commune de Chasné-sur-Illet comme suit :

- pour le passage de la course :

- D528 rue du Champ Thébault – Le Chêne des Plaidis
- D97 les Bargaignes – les Epinettes
- D97 La Porte Pilet – Résidence de la Mairie – Clos de la Porte Pilet
- D25 Rue de l'Ecole du giratoire D97 jusqu'à l'intersection D106
- D106 Rue de la forêt jusqu'à Les Planches

- pour les besoins de sécurisation du public :

- D528 rue du Champ Thébault – Le Chêne des Plaidis
- D97 les Bargaignes – les Epinettes
- D97 La Porte Pilet – Résidence de la Mairie – Clos de la Porte Pilet
- D25 Rue de l'Ecole du giratoire D97 jusqu'à l'intersection D106
- D106 Rue de la forêt jusqu'à Les Planches

Article 2 : Les interdictions de stationnement seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique appropriée 08 jours avant la date de passage du Tour de France sur la commune.

Article 3 : Toute infraction de stationnement entraînera le placement en fourrière des véhicules concernés. Les frais afférents seront à la charge du titulaire de la carte grise des véhicules concernés.

Article 4 : Etape 8 : le samedi 12 juillet 2025 de 11h15 à 15h30, la circulation des véhicules de toutes catégories et leur traversée est interdite sur la commune de Chasné-sur-Illet comme suit, à l'exception des véhicules de la course, de l'organisateur, les coureurs et véhicules d'urgence :

- pour le passage de la course :

- D528 rue du Champ Thébault – Le Chêne des Plaidis
- D97 les Bargaignes – les Epinettes
- D97 La Porte Pilet – Résidence de la Mairie – Clos de la Porte Pilet
- D25 Rue de l'Ecole du giratoire D97 jusqu'à l'intersection D106
- D106 Rue de la forêt jusqu'à Les Planches

- pour les besoins de sécurisation du public :

- D528 rue du Champ Thébault – Le Chêne des Plaidis
- D97 les Bargaignes – les Epinettes
- D97 La Porte Pilet – Résidence de la Mairie – Clos de la Porte Pilet
- D25 Rue de l'Ecole du giratoire D97 jusqu'à l'intersection D106
- D25 Allée des Sorbiers – Allée du Vert Village
- D25 Rue du Gué
- D106 Rue de la forêt jusqu'à Les Planches
- D106 Allée Simone Veil + parking
- D106 rue du Portail
- D106 Rue du Grand Clos
- D106 Clos de la Janaie
- D106 Le Placis Rocher
- D106 Les Planches – Les petits champs

Article 5 : Seuls seront autorisés à circuler en plus des véhicules de la Caravane publicitaire, les coureurs et véhicules de l'organisation du Tour de France, les véhicules de secours en intervention, uniquement en cas de nécessité et sur régulation du centre opérationnel départemental dirigé par le préfet.

Article 6 : L'organisateur du Tour de France veillera à préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles ainsi qu'aux hydrants.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 8 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et sur la voie publique.

Fait à Chasné-sur-Illet

Le 26 juin 2025

Le Maire

Benoit Michot

